

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Vicky Lessard, directrice Ressources humaines et directrice générale adjointe et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

**Règlement numéro 010-2025 modifiant le
règlement de zonage numéro 069-2003,
de la Ville d'Acton Vale**

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement de zonage numéro 069-2003;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage, à même une partie de la zone 112, afin de créer une nouvelle zone résidentielle pour un secteur en développement;
- Attendu que** le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Johanne Joannette lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;
- Attendu qu'** un projet de règlement a été déposé le 2 juin 2025 le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 006-2025 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 010-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grilles des usages principaux et normes – Zone 154

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d’Acton Vale, est modifiée :

- a) par l’ajout d’une nouvelle zone portant le numéro 154;
- b) par l’ajout des usages résidentiels de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 8 log.) » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 154;
- c) par l’ajout des usages résidentiels de classe C-2 « multifamiliale isolée (9 log. et plus) » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 154 et par l’ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante : [1] limité à 12 logements;
- d) par l’ajout des usages publics et institutionnels de classe D « infrastructures publiques » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 154;
- e) par l’ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 154, des normes suivantes :

Implantation

- | | |
|---|---|
| - Marge de recul avant minimale (m) : | 6 |
| - Marge de recul latérale minimale (m) : | 2 |
| - Somme des marges de recul latérales minimales (m) : | 6 |
| - Marge de recul arrière minimale (m) : | 3 |

Bâtiment

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| - Hauteur maximale (étage) : | 3 [a] |
| - Hauteur maximale (m) | - |
| - Façade minimale (m) : | 7,3 |
| - Profondeur minimale (m) : | 6 |
| - Superficie minimale au sol (m ca) : | 55 |

Rapports

- | | |
|--|----|
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) | 40 |
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) | 10 |

- f) par l’ajout de la note particulière suivante pour la ligne « Hauteur maximale (étage) »: [a] Aucun sous-sol ni cave n’est autorisé. Toute construction résidentielle doit reposer sur une dalle sur sol ou autre type de fondation permettant un aménagement de plain-pied

Article 4 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d’Acton Vale, est modifié de manière à créer la nouvelle zone numéro 154, à même une partie de la zone numéro 112.

Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À VILLE D’ACTON VALE, LE 4 AOÛT 2025.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

Éric Charbonneau
Maire

